

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022, à vingt heures et trente-six minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20h36, s'est terminée à 22h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme JAN, Mme JOSSET, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. KALITA	à	M. DENIEL
M. GLOAGUEN	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY

**Absent(s) excusé(s) :**

Mme CALIPPE  
Mme FREDOU

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022 À L'UNANIMITÉ, PAS D'OBSERVATION RELEVÉE**

**REMPLACEMENT DE MADAME RAPHAËLE POTIER SUITE À SA DÉMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME ANNE CALIPPE**

Par courrier du 30 août 2022, Madame Raphaële Potier a informé Monsieur le Préfet de sa démission de son poste d'adjointe à la Culture et au Handicap et de son poste de conseillère municipale de Fouesnant. Monsieur le Maire a reçu également la copie de ce courrier.

Monsieur le Préfet a accusé réception de ce courrier le 8 septembre 2022.

Madame Anne Calippe arrive immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait Madame Raphaële Potier.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le Conseil municipal doit procéder à l'installation de Madame Anne Calippe dans ses fonctions de Conseillère municipale et au remplacement de Madame Raphaële Potier.

Les instances suivantes lui sont proposées :

- Commission Finances
- Commission d'attribution des lotissements communaux (membre titulaire),
- Centre Nautique Fouesnant Cornouaille (membre suppléant).

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère de la réception du courrier de démission de Madame Raphaële Potier et de l'installation de Madame Anne Calippe par courrier du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Raphaèle Potier de ses fonctions de Conseillère municipale,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN n'ont pas souhaité prendre part au vote) :

- ↳ prend note de la démission de Madame Raphaèle Potier de son mandat de conseillère municipale
- ↳ déclare Madame Anne Calippe installée dans ses fonctions de Conseillère municipale de la commune de Fouesnant,
- ↳ décide, à l'unanimité, par un vote à main levée, que Madame Anne Calippe viendra compléter la composition des instances suivantes :
  - Commission Finances
  - Commission d'attribution des lotissements communaux (membre titulaire),
  - Centre Nautique Fouesnant Cornouaille (membre suppléant).

*Monsieur Esnault précise que le délai de présentation de la délibération n'est pas respecté car son groupe et lui-même n'ont pas le projet.*

*Monsieur le Maire répond que cela a été évoqué en commission et propose d'installer Madame Calippe.*

*Monsieur Esnault informe que son groupe ne prendra pas part au vote.*

#### **REPLACEMENT DE MADAME RAPHAËLE POTIER SUITE A SA DEMISSION AU POSTE DE 8EME ADJOINT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par courrier du 30 août 2022, Madame Raphaèle Potier a informé Monsieur le Préfet de sa démission de son poste d'adjointe à la Culture et au Handicap et de son poste de conseillère municipale de Fouesnant. Monsieur le Maire a reçu également la copie de ce courrier. Monsieur le Préfet a accusé réception de ce courrier le 8 septembre 2022.

Par délibération 8.1 du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints, soit le maximum de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il vous est proposé de maintenir cet effectif.

Ce poste devenu vacant par la démission de Madame Potier sera occupé par une femme afin de respecter la parité dans l'ordre du tableau.

Un bureau électoral, composé de 2 assesseurs, un secrétaire et un président, doit être désigné avant de procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 8.1 du 20 juillet 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 4 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° A 2020 – 25 du 21 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° A 2022-1 du 8 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 8 septembre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

↳ procède à la désignation du 8ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- Cindy BACCON

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22 (*Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN n'ont pas souhaité prendre part au vote*)

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : 22

↳ désigne Madame Cindy BACCON en qualité de 8<sup>ème</sup> adjointe au maire.

*Monsieur le Maire propose de constituer un bureau avec un président, un secrétaire et 2 assesseurs, un de chaque groupe.*

*Monsieur Esnault dit qu'il découvre cette délibération sur table aujourd'hui. Son groupe ne prendra pas part au vote.*

*Un vote est effectué avec un bureau constitué et Madame Cindy Baccon obtient 22 voix pour le poste de 8ème adjointe.*

**1.1. Mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre d'un transfert de compétences**

La loi prévoit que le transfert d'une compétence à un EPCI ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit et elle est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités.

Pour rappel, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 26 octobre 2017, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en y ajoutant notamment le suivi et l'animation des programmes Natura 2000 et la gestion des espaces naturels (hors bâtiments et verger de Penfoulic). Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet par délibération 9.1 du 14 décembre 2017.

Aussi, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la modification de l'intérêt communautaire « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » a entraîné le transfert des services chargés du suivi et de l'animation des programmes Natura 2000 et de la gestion des espaces naturels.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au transfert du massif dunaire de Moustierlin à Beg-Meil au profit de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N°parcelle	Commune	Adresse parcelle	Propriétaire	Consistance du bien	Superficie parcelle (m <sup>2</sup> )
58 CC 221	Fouesnant	BEG MEIL	COMMUNE DE FOUESNANT	Sols	18 184
58 CD 50	Fouesnant	KERAMBIGORN	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes	36 990
58 CD 48	Fouesnant	CHE DE KERAMBIGORN	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes	2 794
58 E 1819	Fouesnant	LE VORLEN LES DUNES	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes	46 053
58 H 871	Fouesnant	AR PALUD	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes/sols	115 090
58 H 1620	Fouesnant	AR PALUD	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes	21 975
				TOTAL	241 086

Elles sont ici représentées sur la carte suivante :



Ces parcelles restent la propriété de la commune mais à fin de mise à disposition à titre gratuit, il convient de les valoriser pour les intégrer à l'inventaire de la commune. Cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable ; aucun crédit n'est à prévoir.

Il est proposé d'estimer à 0.50 € du m<sup>2</sup> le prix des parcelles concernées, soit un total de 241 086 m<sup>2</sup> x 0.50 € = 120 543 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil communautaire du 26 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°9.1 du 14 décembre 2017

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et signer le procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnant et la ville de Fouesnant-les Glénan pour la mise à disposition à titre gratuit du massif dunaire de Moustierlin à Beg-Meil (estimé à 120 543 €) et notamment les parcelles :

N°parcelle	Commune	Adresse parcelle	Propriétaire	Consistance du bien	Superficie parcelle (m <sup>2</sup> )
58 CC 221	Fouesnant	BEG MEIL	COMMUNE DE FOUESNANT	Sois	18 184
58 CD 50	Fouesnant	KERAMBIGORN	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes	36 990
58 CD 48	Fouesnant	CHE DE KERAMBIGORN	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes	2 794
58 E 1819	Fouesnant	LE VORLEN LES DUNES	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes	46 053
58 H 871	Fouesnant	AR PALUD	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes/sols	115 090
58 H 1620	Fouesnant	AR PALUD	COMMUNE DE FOUESNANT	Landes	21 975
				TOTAL	241 086

*Monsieur Esnault fait remarquer que la bande en rouge sur le schéma est une bande naturelle et fait signal qu'un foodtruck s'est installé cette année et l'année dernière sur une partie de cette bande. Monsieur Esnault évoque également le côté tardif de la délibération avec une prise de compétence qui a eu lieu en 2018.*

## 1.2. Décision modificative n°1 - Exercice 2022 : Commune

### Budget communal

#### Section de fonctionnement :

Le budget 2022 a été marqué par des mesures gouvernementales à destination des personnels qu'il n'était pas possible d'anticiper au budget :

- Une indemnité inflation de 100 € pour les salaires inférieurs à 2 000 €, soit 13 300 € pour la collectivité, intégralement financée par l'Etat,
- Une revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C et une hausse du SMIC,
- Une revalorisation du point indiciaire de 3,5 % au 1er juillet. La valeur du point n'avait pas évolué depuis le 1er février 2017.

L'ensemble de ces mesures est évalué à 137 000 €.

De plus les mouvements au sein du personnel ont été très importants et des arrêts longs ont nécessité des remplacements, voire des renforts, pour soulager les services. Enfin l'installation d'un terminal supplémentaire nommé DR (Dispositif de Recueil) pour le traitement des pièces d'identité et passeports nécessite de recruter un nouvel agent d'accueil afin d'améliorer le service et de réduire les délais d'obtention des titres (passeport et CNI). Ces terminaux sont compensés par une participation de l'Etat de 12 130 € maximum en année pleine.

Ces dépenses supplémentaires sont quant à elles évaluées à 134 000 €.

Ainsi le chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES – nécessite une enveloppe complémentaire de 300 000 € financés par des recettes complémentaires et une diminution de l'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues :

Chapitre	montant
Fonctionnement dépenses	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	300 000
022 - Dépenses imprévues	-149 020
<b>Total dépenses</b>	<b>150 980</b>
Fonctionnement recettes	
013 - Atténuations de charges	40 300
74 - Dotations et participations	82 680
75 - Autres produits de gestion courante	28 000
<b>Total recettes</b>	<b>150 980</b>

Section d'investissement :

- Sur Fort Cigogne, des travaux ont été anticipés ; ceux du pôle associatif de Kérourgué ont pris du retard. Ainsi 150 000 € sont basculés d'une opération vers l'autre.
- Les travaux de la chapelle Ste Anne touchent à leur fin, une enveloppe complémentaire pour révisions de prix est intégrée ; les autres dépenses (11 000€) concernent de menus travaux. Ces crédits complémentaires sont financés par une diminution du crédit alloué à la restructuration du bâtiment des espaces verts qui ne démarrera pas cette année.
- Afin de régulariser des écritures émises en 2021 pour le city park, un crédit dépense/recette est intégré. Cette correction permettra d'amortir les équipements sportifs et de récupérer le fonds de compensation de la TVA en 2023. Il s'agit d'une opération blanche.

opération	montant
dépenses	
13 - tennis municipaux	1 000
131 - fort cigogne	150 000
39 - terrains de football	10 000
41 - pôle associatif kerourgué	-150 000
47 - atelier municipal services techniques	-51 000
51 - chapelles	40 000
86 - terrain de loisirs Bréhoulou	201 000
<b>Total</b>	<b>201 000</b>
investissement recettes	
86 - terrain de loisirs Bréhoulou	201 000
<b>Total</b>	<b>201 000</b>

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 8 février 2022,

Vu les budgets supplémentaires votés le 14 avril 2022,

Vu le projet de décision modificative n° 1 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN)

↳ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 1 pour le budget de la commune pour 2022,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **BUDGET GENERAL (Vote par nature)**

### **Fonctionnement**

Chapitre	montant
Fonctionnement dépenses	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	300 000
022 - Dépenses imprévues	-149 020
<b>Total dépenses</b>	<b>150 980</b>
Fonctionnement recettes	
013 - Atténuations de charges	40 300
74 - Dotations et participations	82 680
75 - Autres produits de gestion courante	28 000
<b>Total recettes</b>	<b>150 980</b>

### **Investissement**

Opération	montant
Investissement dépenses	
13 - Tennis municipaux	1 000
131 - Fort cigogne	150 000
39 - Terrains de football	10 000
41 - Pôle associatif kerourgué	-150 000
47 - Atelier municipal services techniques	-51 000
51 - Chapelles	40 000
86 - Terrain de loisirs Bréhoulou	201 000
<b>Total</b>	<b>201 000</b>
Investissement recettes	
86 - Terrain de loisirs Bréhoulou	201 000
<b>Total</b>	<b>201 000</b>

### **Vote intervenu : Majorité (4 contre)**

*Monsieur Martin s'interroge sur une ligne de dépenses négatives.*

*Monsieur Merrien lui répond qu'il s'agit d'une ligne sur laquelle sont ponctionnées des sommes imprévues au besoin.*

*Monsieur Martin dit qu'il a demandé le budget global de Fort Cigogne.*

*Monsieur le Maire répond que le budget sera remis au prochain Conseil.*

*Monsieur Esnault évoque les demandes non faites d'aires de valorisation du patrimoine qui permettent d'obtenir des subventions.*

### 1.3. Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la CCPF

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements en France.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe susceptible d'être construite à l'extérieur de la maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement. Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable. Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 stipule que les communes ont obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de prévoir les conditions de versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

La loi indique que le partage est obligatoire et qu'il ne peut donc être refusé ni par la commune ni par l'EPCI.

Une ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement, précise que la date d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le bureau communautaire, réuni en séminaire le mercredi 7 septembre 2022, a acté le taux de versement de la taxe d'aménagement des communes du Pays Fouesnantais à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à 15% des sommes perçues au titre de l'année en cours

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022,

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance de l'archéologie préventive,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- ↳ Adopte le principe de reversement de 15% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF),
- ↳ Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Monsieur Esnault propose que des clés de répartition différentes auraient pu être mises en place.*

*Monsieur Merrien évoque lui un principe équitable et simple pour chaque commune.*

### **2.1. Aménagement d'une aire de camping-cars à Kerneuc**

Dans le cadre des travaux « Destination Quimper Cornouaille » menés par QCD (Quimper Cornouaille Développement), en lien avec les EPCI et Offices du Tourisme concernés, une étude sur un schéma global d'accueil des camping-cars a été réalisée.

Cette étude a démontré la nécessité sur le territoire de la Cornouaille d'harmoniser et de mettre en cohérence, sur plusieurs communes littorales, les aires dédiées à cette pratique.

Un cabinet d'architecte paysager et un bureau d'étude ont ainsi pu proposer une analyse de l'existant et les mesures à mettre en œuvre pour l'amélioration du site de Kerneuc à Fouesnant, qui est aujourd'hui une simple aire de stationnement.

Le projet de réhabilitation d'une aire de camping-cars à Kerneuc porte essentiellement sur la réhabilitation des sanitaires existants, quelques travaux de voirie, l'installation de poubelles et de mobilier urbain (tables, bancs, appuis vélos, etc.), la végétalisation de certains espaces, tout en veillant à respecter la qualité environnementale du site. Le coût du projet est estimé à 180 000 € et ce dernier peut bénéficier d'une aide de 78 000 € de la Région Bretagne.

Il est donc proposé d'aménager une aire d'accueil des camping-cars et de solliciter le financement de la Région pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur relatif à l'aménagement d'une aire de camping-cars sur le site de Kerneuc,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de l'opération d'aménagement d'une aire de camping-cars à Kerneuc l'aide financière du Conseil régional de Bretagne et des autres financeurs,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Monsieur Esnault demande si ces travaux vont faire l'objet d'un permis d'aménager. C'est une zone rouge du PPRL dans la zone des 100 mètres.*

### **3.1. Acquisition du parking en sous-sol du bâtiment Sud de l'opération de logements collectifs de Finistère Habitat, sise Impasse Armor**

Par arrêté n° PC 029 058 19 00046 du 29 août 2019, la commune a délivré un permis de construire à l'OPH Finistère Habitat pour la construction de 2 bâtiments collectifs comprenant 39 logements, sur un terrain sis Impasse Armor.

Après échanges avec Finistère Habitat, il a été convenu que la commune ferait l'acquisition du parking de 27 places en sous-sol et de la rampe d'accès, représentant une surface d'environ 640 m<sup>2</sup>, situé sous le bâtiment Sud. Ce parking sera à usage exclusif des services municipaux.

Par courrier du 14 octobre 2021, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de ce bien situé sur la parcelle cadastrée section BD n°343p à 341 793,00 €.

Pour rappel, ce montant a été intégré au budget investissement 2022 voté le 8 février dernier.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

- ↳ l'acquisition du parking en sous-sol du bâtiment Sud de Finistère Habitat, sis Impasse Armor, sur la parcelle cadastrée section BD n°343p, d'une surface d'environ 640 m<sup>2</sup>,
- ↳ le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 14 octobre 2021 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, du parking de 27 places en sous-sol du bâtiment Sud, de l'opération de logements collectifs de l'OPH Finistère Habitat sise Impasse Armor, pour une surface d'environ 640 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée section BD n°343p, au prix de trois cent quarante et un mille sept cent quatre-vingt-treize euros (341 793,00€), hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur Esnault demande comment sont justifiées les 27 places de parking.*

*Monsieur le Maire répond qu'elles sont dédiées au personnel communal pour libérer le stationnement existant sur le parking de l'Archipel. Des places seront ainsi libérées pour l'accès aux commerces et aux services.*

## ① AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

### 9.1. Avenant à la convention de mutualisation du service informatique avec la CCPF

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014, il a été décidé la mutualisation du service informatique avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du personnel et des équipements informatiques a été signée.

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier et de compléter l'article 5 de la convention en indiquant la possibilité à l'EPCI de commander sur son budget propre des petites fournitures informatiques et de télécommunication afin de rester le plus réactif possible face aux besoins

réguliers des communes. Chaque année, les collectivités bénéficiaires de ces petites fournitures recevront un titre de recettes émis par la CCPF pour régulariser les dépenses occasionnées.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment l'article 67,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification de la convention,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la modification de l'article 5 de la convention de mise en commun du service informatique communal avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **9.2. Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association ASALEE**

Pour rappel, une délibération a été prise le 22 juin dernier pour une mise à disposition d'un local dans l'immeuble administratif de Beg-Meil à Madame Diane Jouadé, IDE (Infirmière Diplômée d'Etat) et référente Asalée. Madame Jouadé fait partie du réseau Asalée (Action de Santé Libérale En Equipe) qui est un dispositif de coopération et permet des délégations d'actes ou d'activités des médecins généralistes vers des infirmier(e)s de santé publique. Ces infirmier(e)s sont en charge de l'éducation thérapeutique du patient, de dépistages et de suivis de patients souffrants de certaines maladies chroniques.

Madame Jouadé nous a informés que la convention devait être établie au nom de l'association qui assurera directement le paiement des loyers chaque mois.

Dans ce cadre, il vous est proposé de reprendre la convention et de mettre à disposition de l'association Asalée le local du rez de chaussée de l'immeuble administratif de Beg-Meil, qui jouxte le cabinet infirmier et du kinésithérapeute, actuellement libre.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec l'association Asalée relative à la mise à disposition du local de l'immeuble administratif de Beg-Meil à Fouesnant-les Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Monsieur Esnault demande si la gratuité n'aurait pas pu être envisagée.*

*Monsieur le Maire répond que le loyer est très modéré.*

### **9.3. Convention de mise à disposition de la cuisine centrale à l'EHPAD Ti Avalou du CIAS du Pays Fouesnantais**

La cuisine de l'EHPAD de Ti Avalou produit la restauration des Résidents de l'EHPAD Ti Avalou du CIAS du pays Fouesnantais.

Finistère Habitat, propriétaire de l'EHPAD de Ti Avalou, est en procès depuis plusieurs années contre l'entreprise qui a réalisé les travaux et notamment sur la partie consacrée au sol de la cuisine de l'établissement qui connaît de nombreuses malfaçons.

Des travaux relativement importants sont prévus en début d'année 2023 obligeant de fait la production de la restauration à être délocalisée. La durée des travaux est fixée à huit (8) mois minimum et pourrait s'étendre sur douze (12) mois maximum.

Dans ce cadre, il vous est proposé de pouvoir accueillir l'équipe de restauration de l'EHPAD dans les locaux de la cuisine centrale de Fouesnant afin de pouvoir y confectionner les repas des résidents de l'établissement.

L'occupation des locaux par l'équipe municipale pour la confection des repas scolaires et par l'équipe du CIAS pour la confection des repas des résidents est tout à fait compatible et ne nécessite aucun changement dans notre organisation actuelle. L'équipe du CIAS interviendra après la confection des repas dédiés aux scolaires de façon à ce que les protocoles sanitaires (scolaires et résidents) ne soient pas croisés. Cette organisation a été retenue par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations).

L'établissement d'une convention de mise à disposition de la cuisine centrale est nécessaire pour formaliser, d'une part le loyer fixé au montant journalier de 673,95 € mais aussi, d'autre part, le protocole sanitaire indispensable à l'hygiène et au bon fonctionnement quant à l'occupation des équipes (municipale et du CIAS) au sein du lieu.

Le montant journalier retenu prend en compte les dépenses en énergie (eau, électricité, gaz, etc.), l'entretien du bâtiment et du matériel ainsi que l'amortissement des immobilisations et du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec la Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS), relative à la mise à disposition de la cuisine centrale de la commune de Fouesnant-les Glénan au CIAS du Pays Fouesnantais pour l'année 2023,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la cuisine centrale de la commune de Fouesnant-les Glénan au CIAS du Pays Fouesnantais et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

*Monsieur Martin évoque des erreurs sur la convention (dates et signataires).*

*Monsieur le Maire indique que la convention sera modifiée en ce sens.*

#### 9.4. Construction d'une unité de méthanisation et de valorisation du biogaz à Bannalec

La société Biogaz de Bannalec a présenté une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem à Bannalec avec plan d'épandage associé des digestats produits.

Une consultation du public est ouverte du mardi 6 septembre au lundi 3 octobre 2022 inclus. Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et concerne les communes de Bannalec et le Trévoux.

Sont également concernés par les risques et inconvénients dont l'installation en projet pourra être la source les communes de Baye, Concarneau, La Forêt-Fouesnant, Fouesnant, Melgven, Mellac, Névez, Pont-Aven, Quimperlé, Riec-sur-Belon, Rosporden, Saint-Evarzec, Scaër et Trégunc qui sont touchées par le plan d'épandage prévu.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce dossier en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.512-46-11 du code de l'environnement qui sollicite l'avis du Conseil municipal sur le dossier cité en objet,

Vu la demande d'enregistrement de la Société Biogaz de Bannalec en vue d'exploiter une unité de méthanisation dans la zone de Loge Begoarem à Bannalec avec plan d'épandage associé des digestats produits,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN / 2 abstentions (Maxime SIMON et Francis TOUCHARD / Laurent LE CAIN n'a pas souhaité prendre part au vote) :

Le Conseil municipal de la ville de Fouesnant-les Glénan émet un avis :

Favorable\*

Défavorable

\*Avec suivi renforcé sur les parcelles du bassin algues vertes

*Monsieur Le Cain explique le processus de méthanisation et l'utilisation ensuite des digestats via l'épandage sur les terres. Il s'agit du remplacement par de l'engrais naturel au lieu de l'engrais chimique.*

*Monsieur Esnault évoque être allé auprès des agriculteurs pour les questionner sur le sujet.*

*Monsieur Martin indique que l'engrais importé est très volatile et qu'il s'agit de l'azote minéralisé.*

*Monsieur Le Cain précise que le GAEC de Coat Quintou est déficitaire en azote. Il n'y a pas assez d'azote organique sur le territoire, d'où cette importation souhaitée.*

*Monsieur Esnault demande comment sont contrôlés les plans d'épandage et répond dans le même temps que la DDPP l'a informé qu'il n'avait pas de moyens de contrôle.*

*Monsieur le Maire précise qu'il sera favorable avec une mesure de suivi renforcée sur les parcelles du bassin algues vertes.*

## 9.5. Médiation préalable obligatoire : adhésion à la mission de médiation du CDG29

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;

Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.

↳ prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

↳ prend acte qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

↳ prend acte que la collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

↳ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

#### **9.6. Bail entre Totem France et la commune concernant un équipement technique d'antenne relais**

La société Totem France sollicite la commune pour l'établissement de son bail concernant l'hébergement d'un équipement technique d'antenne relais situé sur la parcelle CA 130 chemin de Kervastard à Beg-Meil.

Cet équipement installé en 2007, comprend l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mâts supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

La société Totem se voit confié par l'opérateur Orange la gestion technique de cet équipement.

Le bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 (six) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 (trente-six) mois avant la date anniversaire du bail.

Le bail entrera en vigueur à réception de signature et suppléera l'ancien de fait.

La redevance proposée est fixée à 1 800 €/an.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le projet de bail à intervenir entre Totem France et la commune concernant un équipement technique d'antenne relais situé sur la parcelle CA 130 chemin de Kervastard à Beg-Meil et dont la redevance est fixée à 1 800 €/an ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- ↳ Autorise le Maire à signer le bail à intervenir entre Totem France et la commune de Fouesnant et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment émettre, le moment venu, le titre de recettes correspondant.

*Monsieur Martin demande pourquoi la délibération parle d'antenne, de pylône ou de mat. Il faut choisir.*

## **INFORMATION**

### ↳ **Délégation de services publics locaux GAZ : rapport d'activités 2021**

La ville de FOUESNANT-LES GLENAN est liée avec l'entreprise « Gaz Réseau Distribution France (GRDF) » par un contrat de concession signé le 21 octobre 1998 pour une durée de 30 ans. Notre commune est rattachée à la Direction Territoriale du Finistère. En tant qu'autorité concédante, la ville exerce le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui nous lie à GRDF.

Les éléments suivants rendent compte de l'exécution du contrat pour l'exercice 2021. Au 31 décembre, notre commune compte :

- 62 kilomètres de canalisations moyenne pression
- 1 484 clients, dont 60 premières mises en service.
- 33 GWh ont été acheminés, pour une recette de 480 K€

L'ensemble du réseau est en polyéthylène.

Sur notre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100 %.

En termes de sécurité de la distribution, les services techniques du distributeur surveillent périodiquement l'étanchéité des réseaux de distribution de gaz de la concession. En 2021, les 61 km de réseaux ont été vérifiés sur le territoire de la commune dans le cadre de la recherche systématique de fuite.

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. Sur 2021, GRDF a procédé à 14 visites de maintenance des robinets de réseau et à 8 visites de maintenance des branchements.

Le nombre d'incidents sur la concession est au nombre de 17 pour 2021 (manque de gaz, fuite, incendie, etc.).

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le guichet unique, DT réalisées par les responsables de projet ou Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires, soit 250 en 2021.

Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet dans ses réponses des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle. Par ailleurs, GRDF assure en continu le traitement des réponses aux éventuels travaux urgents.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est quasiment finalisé avec 1 322 compteurs posés, soit 87,6 % du parc total.

De plus, 2 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement dont 2 en 2021.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,7% sur la concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants. Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2023.

Le montant annuel versé à la commune, au titre de la redevance de fonctionnement, s'élève à 6 333,50 euros. GRDF a réalisé 154 030 € d'investissements sur la concession.

La valeur nette totale du patrimoine concédé est de 4 249 635 euros.

Pour information, la quantité de biométhane injectée sur l'ensemble de la Région Bretagne est de 327 GWh.

Une application mobile « MON RESEAU GAZ » est téléchargeable. Les usagers y trouveront un large panel de services (contacts, cartographie du réseau, information en temps réel, etc.).

*Monsieur Martin fait remarquer une erreur dans le texte du rapport.*

*Monsieur le Maire parle d'une erreur administrative qui sera rectifiée.*

*Monsieur Esnault se demande si l'ensemble des conseillers lit les documents transmis.*

#### ↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 4 juin 2022 au 6 septembre 2022**

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT € / an
05/07/2022	ETPA	Création d'un bassin de rétention	<b>205 529€90</b>

*Monsieur Esnault dit avoir découvert le démarrage des travaux en juillet alors que l'appel d'offres avait été fait au mois de juin.*

*Madame Caramaro répond que l'entreprise qui a répondu à l'appel d'offres était en capacité à réaliser les travaux en juillet.*

*Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont indispensables et sont faits durant la période de congés scolaires pour préserver les enfants et familles avant la rentrée des classes.*

*Monsieur Esnault regrette que les travaux estivaux soient interdits uniquement sur les côtes.*

- **déclarations d'intention d'aliéner**

Compte tenu de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme prononcé par le jugement du 04 décembre 2020 du tribunal administratif de Rennes, la commune n'exerce plus son droit de préemption urbain régi par l'article L 211.1 du code de l'Urbanisme.

Certains notaires continuent toutefois de nous adresser leurs demandes de DIA, elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous afin d'assurer un suivi partiel des transactions sur la commune.

N°	Situation du bien	Cadastre		Superficie en m <sup>2</sup>	Nature du bien
		Section	N°		
18	Route de Mestrézec	DL	136, 137 (pour 1/2 indivis)	839	HABITATION
	Résidence Les Jardins de Keryon	DB	242, 243, 244, 245, 250	8528	HABITATION
22	Hent Park Leur	DA	337	700	HABITATION
39	Rue des Glénan	CA	310	115	HABITATION
6	Hameau des Dunes	CC	361	413	HABITATION
20	Rue de l'Odet	BH	401/402	1725	HABITATION
12	Residence de Lost Ar C'Hoat	BV	17	858	HABITATION
1	Route de Quimper	DA	288	2866	HABITATION

- actions en justice

N°	PARTIES		OBJET	Jurisdiction	DECISION
2016-18 bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation du PC 87 du 24/03/2016 à P. JAN (consorts JAN) chemin de Kerlosquen (5 logements) et Recours en annulation du PC 88 du 24/03/2016 à la SCI KERVRANSEL chemin de Kerlosquen (6 logements) (consorts JAN)	Conseil d'Etat	le pourvoi en cassation n'est pas admis par le conseil d'état décision du 28/10/2021
2017-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 21/12/2012 à Monsieur Jérôme LESIEUR transféré à Monsieur Georges FLORENTIN 45 descente de Bellevue	Conseil d'Etat	le pourvoi en cassation n'est pas admis par le conseil d'état décision du 28/04/2021
2017-08bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 10/05/2017 à MM. CARIOU au 104 chemin creux (SCI KER PRAT)	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 30/11/2021 : recours de l'ASPF rejeté.
2018-05	Mme Christiane DIDIER et Mme Laurence BOSSARD	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, en tant qu'il classe en zone Uhd un ensemble de parcelles dans le secteur de Pont Henvez.	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 05/04/2022 - Délibération annulée
2018-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation de l'arrêté du 24/01/18 valant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	
2018-08	Monsieur Daniel GOARDET	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 7/06/2018	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 05/04/2022 - Délibération annulée
2018-10	DAGIER Jeannine NIZAC	Ville de Fouesnant	Contestation de la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme	TA Rennes	Jugement du 04/12/2020 - Délibération annulée
2018-11	SARL HERVOCHON	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, décision implicite de rejet suite au recours gracieux du 25/04/2018 et décision expresse du Maire portant rejet du recours gracieux du 25/04/2018	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 05/04/2022 - Délibération annulée
2018-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 17 00196 du 9/04/18 pour la refonte des locaux commerciaux du Camping de l'Atlantique (Mme CALLIPPE)	TA Rennes/Cour d'appel de Nantes	Jugement du 16/07/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF
2018-14	ASPF	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet du recours gracieux	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 05/04/2022 - Délibération annulée
2018-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Annulation du PC 29058 18 00034 du 22/05/18 pour la réhabilitation et les extensions d'une maison d'habitation - Lanroz (GOSSET)	TA Rennes	Jugement du 30/04/2021 - Rejet du recours de l'ASPF qui doit verser 200 € à GOSSET et à la commune
2019-02	Monsieur Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le refus du Maire de Fouesnant de stopper le versement des indemnités aux élus ne pouvant justifier d'un travail effectif et le remboursement des sommes perçues depuis les élections	TA Rennes	
2019-04bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 19 00007 du 1er mars 2019 pour la construction d'un garage et l'extension d'une habitation au 106 chemin Creux (LE CLEACH)	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 30/11/2021 : recours de l'ASPF rejeté.
2019-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 19 00015 du 28 février 2019 pour la construction d'un bâtiment de stockage à Hent Cleut Rouz (URVOIS)	TA Rennes	Jugement du 25/02/2022 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF
2019-06	Mme LEVANTAL	Ville de Fouesnant	Retrait des arrêtés en date du 6 avril 2018 et 7 mai 2019 accordant un permis de construire (PC 029 058 17 00196) et un permis de construire modificatif (PC 029 058 17 00196 M01) à la SAS du camping de l'Atlantique	TA Rennes/Cour d'appel de Nantes	Jugement du 16/07/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF

2020-03	Mr & Mme RIOT	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire à la SCI CAP COZ (PC0290581900141)	TA Rennes	
2020-04	Mr HACHIN Philippe	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 3 mars 2020 accordant un permis de construire à la SCI AGATE (PC029058200023)	TA Rennes	
2020-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	TA Rennes	
2020-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire (PC 029 058 19 00141) à la SCI Cap Coz (Mme THOMAS) pour les travaux de surélévation de toiture d'une habitation - 34 av de la Pointe du Cap-Coz	TA Rennes	
2020-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	TA Rennes	
2020-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00076 arrêté du maire du 07/05/2020 antenne relais ORANGE (KERSCOLPER, Kerdout)	TA Rennes	Jugement du 17/09/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF
2020-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 18/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00025) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : Hent Kergoz (CHAUSSEON)	TA Rennes	
2020-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 11/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00003) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : 9 Hent Kereon (KILGUS)	TA Rennes	
2020-11	LINTANF GUILLEMETTE &	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de l'arrêté en date 15/07/2020 accordant un permis de construire (PC n°29 058 20 00037) pour la construction d'une résidence Services seniors de 119 logements délivré à la SAS VINCI	TA Rennes	ordonnance de non-lieu à statuer en date du 25/08/2021
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	
2021-01	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-02	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -	TA Rennes	

2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait pour fraude de l'arrêté n°DP-2019/064 du 2 avril 2019 (n° DP 0290581900045) de constatation d'infraction et d'édiction d'un arrêté interruptif de travaux, (Mr & Mme DELAPLACE)	TA Rennes	
2021-05	ASPF	ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en mairie le 15/05/2020	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M,ROSPARS)	TA Rennes	
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 28/04/2022- Arrêté du Maire annulé + versement 1000€ au Collectif
2021-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00093 Délivré le 16 octobre 2020 à (Mr et Mme MEUNIER) maison d'habitation située à Kerizac	TA Rennes	
2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00103 Délivré le 30 octobre 2020 à (Mr BOISSIER & Mme CORRE maison d'habitation située à Kerleya	TA Rennes	
2021-11	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00070 délivré le 5 octobre 2021 à Mme LE GOARDET Marie Construction d'une maison d'habitation située Hent Nod Gwen	TA Rennes	
2021-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00097 délivré le 25 novembre 2020 à Mr FEUNTEUN & LE GUENNEC maison d'habitation située Hent Kerleya	TA Rennes	
2021-13	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00104 délivré le 3 décembre 2020 (Mme DONNART) maison d'habitation située à Pen Ilis	TA Rennes	
2021-14	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00155 Délivré le 23 février 2021 (M, et Mme BOUÉ Thierry et Flavie)	TA Rennes	22 Rejet recours en référé de l'ASPF en date du 05/07/2021 - ordonnance de non lieu à

2021-15	Vincent ESNAULT / Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	TA Rennes	
2021-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	TA Rennes	Jugement du 28/04/2022- Arrêté du Maire annulé + versement 1000€ à l'ASPF
2021-17	BESSION CADIOU	& Ville de Fouesnant	Refus d'un PC Arrêté n°029 058 21 00072 du 12 mai 2021 situé sur un terrain "Hent Kerstris"	TA Rennes	
2021-18	Mr er Mme SAVENANT- TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigom	TA Rennes	
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	TA Rennes	
2021-20	Mme DUCOUT	MADIC- Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 26 octobre 2021 à Mme LADURÉE (extension d'une maison d'habitation) situé 53 chemin de Park Marc'h à Fouesnant	TA Rennes	
2022-1	Mr et Mme COQUIL Jean-Yves	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 21 00038 délivré le 22 juillet 2021 (Mr MACHART & Mme BOUGE) maison d'habitation située 42 Hent Coat Huella à Fouesnant	TA Rennes	
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 aout 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	TA Rennes	
				Mise à jour le 06/09/2022	

## ↳ Jury de concours projet cinéma

Dans le cadre du projet cinéma, la ville de Fouesnant a réuni le jury de concours le mercredi 6 juillet 2022.

Pour rappel, et en application de l'article R. 2162-22 et suivants, le jury est composé de 3 collègues : élus titulaires et suppléants, personnalités expertes, personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Les membres élus de la CAO de la commune sont de plein droit membres du jury. Un arrêté du Maire précisera la composition du jury ultérieurement.

35 candidatures ont été déposées et étudiées par le jury de concours.

A l'issue de la rencontre du 6 juillet 2022, 3 candidats ont été retenus pour concourir. Il s'agit de :

- Cabinet Archipole de Rennes,
- Cabinet DDL Architectes de Lorient,
- Cabinet Titan de Nantes.

Les 3 cabinets ont pu bénéficier d'une visite sur site le mercredi 27 juillet et ainsi prendre connaissance des lieux pour la future implantation du bâtiment.

Comme cela a été voté lors du Conseil municipal du 14 avril dernier, et conformément aux prescriptions de l'article R.2172-4, l'indemnisation des architectes ayant concourus est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. L'article R.2172-4 a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

Pour mémoire, le montant de la prime est fixé à la somme de 30 000 € HT pour chacun des candidats non retenus.

Pour information, le jury de concours se réunira le mercredi 7 décembre 2022 afin de déterminer quel cabinet sera retenu pour conduire ce projet.

## ↳ Travaux du Conseil Municipal des Jeunes

Le conseil municipal des jeunes a vu le jour à Fouesnant le 14 mai 2022.

Pour rappel, des élections avaient été mises en place en avril 2022 dans les 5 établissements de la commune (collèges et écoles primaires) pour élire les membres composant ce futur conseil des jeunes.

Ont donc été élus, 29 jeunes (19 filles et 10 garçons) scolarisés du CM1 à la 5eme.

Les jeunes élus ont rencontré le maire, ses adjoints, Cindy BACCON (déléguée à l'enfance), et les responsables de service en mairie le samedi 14 mai 2022. Ils ont reçu ce jour-là, leur pochette d'accueil.

Le maire, lors de son discours, leur a expliqué l'importance de leur rôle en tant que représentants de leur commune auprès des jeunes.

Une deuxième rencontre s'est déroulée avant les vacances d'été. Les jeunes ont travaillé collégalement à l'établissement d'une charte de bonne conduite au CMJ. Ils ont ensuite travaillé par petits groupes de 3 ou 4 pour exposer leurs premières idées sur des thématiques qui leur sont chères comme l'environnement, la culture, le sport, où nous avons d'ailleurs constaté que le city parc faisait l'unanimité auprès de ces derniers.

Les jeunes élus ont également participé à la cérémonie du 18-Juin qui a eu lieu à Gouesnac'h en s'y rendant en délégation.

Une prochaine rencontre est prévue courant octobre.

*Monsieur Esnault demande le compte rendu du conseil municipal des jeunes.*

*Monsieur SIMON dit qu'il va lui transmettre.*

*Monsieur Esnault s'inquiète de savoir si Monsieur Simon a bien expliqué le rôle de tous les élus aux jeunes. Il s'étonne qu'aucun membre de l'opposition ne soit convié à cette réunion.*

*Monsieur Simon indique que l'installation s'est faite avec le maire et ses adjoints et que seule la conseillère déléguée à l'enfance et celle à la jeunesse sont invitées. Il n'est pas exclu que des invitations puissent être lancées à d'autres membres de la majorité ou de l'opposition suivant les thèmes abordés.*

## **QUESTIONS ORALES**

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le mardi 20 septembre 2022, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

### **1/ Éclairage public**

Le gouvernement insiste aujourd'hui sur la nécessité de réduire les consommations électriques pour éviter le risque de coupures. Lors du conseil municipal du 22 juin, nous avons attiré votre attention sur les dysfonctionnements constatés sur l'éclairage public, avec entre autre des lampadaires allumés avant la nuit. Manifestement nous n'avons pas été entendus puisque cet éclairage décalé a perduré tout l'été. A l'heure où les citoyens, les collectivités... sont, à juste titre, appelés à faire des économies pour éviter des coupures d'électricité, cette situation est ubuesque, a un coût non négligeable pour la commune et un important impact environnemental.

Cette compétence est devenue communautaire depuis janvier 2022.

Avez-vous alerté les services de la CCPF et quelles mesures vont être prises ?

La compétence est communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et c'est la communauté de communes qui gère ce dossier. Les maires de chacune des sept communes du Pays Fouesnantais ont été sensibilisés à une utilisation respectueuse des consommations d'énergie.

*Monsieur ESNAULT s'insurge que rien ne soit fait depuis plusieurs mois sur la commune malgré ses demandes. Monsieur Martin dit avoir alerté au mois de juin pour la route de Moustierlin.*

*Monsieur le Maire dit que des dysfonctionnements peuvent exister et Madame CARAMARO affirme que chaque signalement est remonté au plus vite aux services pour être réglé.*

### **2/ Eclairage des vitrines et publicités lumineuses**

Lors du même conseil, nous vous avons également interrogé sur la non application de la réglementation sur l'éclairage nocturne des vitrines et enseignes.

Notre question est restée sans réponse !

Alors que le gouvernement a rappelé, courant de l'été, l'obligation réglementaire, certains commerçants ne respectent toujours pas la réglementation et continuent d'éclairer toute la nuit.

Aujourd'hui, nous vous demandons avec insistance, d'user de votre pouvoir de police, de constater les faits et d'engager dans un premier temps une médiation auprès de ces commerçants afin de faire cesser cet éclairage non réglementaire.

Dans quel délai, pensez-vous pouvoir agir ?

➤ *Nous avons sensibilisé les commerçants quant à cette obligation. Un courrier leur sera adressé pour leur rappeler leurs obligations et un communiqué de presse transmis aux journaux locaux.*

### **3/ 126 communes soumises aux risques de la submersion marine : pas Fouesnant**

Sur les 864 communes menacées 126 communes en France dont 41 en Bretagne se sont portées volontaires pour intégrer la liste des communes soumises aux risques de submersion marine. Elle a été publiée en mai 2022 et à notre grande surprise, notre commune n'y apparaît pas.

Il fallait prendre une délibération en ce sens, qui nous aurait permis de bénéficier de financements pour établir des cartographies affinées sur le risque de recul du littoral à 30 et 100 ans. Vous n'avez jamais évoqué cette possibilité, ni cette démarche.

Notre commune est certes couverte par un PPRL mais ces outils sont indispensables pour protéger la population.

Comment justifiez-vous ce manquement ?

➤ *Il ne s'agit pas d'un manquement mais d'un refus à céder à une obligation sans concertation avec les communes littorales. Nous souhaitons nous inscrire dans une stratégie afin de préparer l'avenir des territoires littoraux. Les communes ont été destinataires d'un courrier du Préfet le 24 décembre 2021 pour une délibération prise au plus tard le 24 janvier 2022. Ce délai a ensuite été reculé de 2 mois mais toujours sans concertation. Nous avons beaucoup de questionnement sur la méthode imposée et nous attendons toujours le guide d'accompagnement qui avait été promis. Nous sommes en discussion avec les services de l'Etat.*

*Je vous rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire.*

*Monsieur Esnault s'étonne que toutes les communes du littoral du pays fouesnantais n'y adhèrent pas alors que toutes celles du Finistère nord l'ont fait.*

### **4/ Laisse de mer**

Roger le Goff, maire de Fouesnant ***Télégramme du 21 juillet 2020, édition de Dinard***

**« Il n'y a absolument aucune raison de ramasser les algues échouées sur la plage. Elles font partie de l'écosystème naturel et abritent une riche biodiversité. C'est une composante essentielle de l'environnement littoral. Sauf échouages massifs, auquel cas nous les repoussons à la mer, nous n'intervenons pas. La plage est belle lorsqu'elle est vivante. Il faut arrêter de l'aseptiser. »**

Laure Caramaro, Adjointe au maire de Fouesnant 14 juillet 2021 côté Quimper

**"Une plage propre, ce n'est pas une plage aseptisée. Pas question de toucher à la laisse de mer, même si certains estiment que ça ne fait pas propre !"**

A juste titre, M. Le GOFF et Mme CARAMARO ont rappelé qu'il fallait préserver la laisse de mer.

Pourtant, nous avons constaté encore cet été, l'enlèvement de la laisse de mer sur l'ensemble des plages de la commune.



Le tracteur est régulièrement passé entre Kerambigorn et Cleut Rouz, soit une distance de 2.8 aller et au moins 4 largeurs, soit a minima 11.2 km.

**Question 4\_1** : Pourriez-vous justifier la destruction de ces lisses de mer que vous semblez vouloir protéger ?

**Question 4\_2** : Au-delà du coût inestimable d'un point de vue environnemental, quel est le coût financier de ces actions ?

☞ *Il s'agit d'un ramassage sur le haut de plage et en aucun cas la laisse de mer. Le ramassage est effectué 1 fois par semaine et en régie avec le matériel et un chauffeur de la ville qui y passe 4 à 5 heures par semaine. On voit sur votre photo que c'est le haut de plage qui est nettoyé et on distingue parfaitement la laisse de mer, en place, sur la droite de la photo. Pour votre information, ce ramassage a pour effet aussi de récupérer les déchets légèrement enfouis dans le sable (papiers gras, mégots, verre, etc.).*

*Monsieur le Maire insiste qu'un stock d'algues brunes qui se mettent en putréfaction ne peut plus être considéré comme laisse de mer.*

## **5/ Subvention à l'association LA NUIT TOUS LES CHATS SONT GRIS**

Nous nous étions interrogés sur la subvention accordée à cette association dont le siège est à Ergué Gabéric et dont la présidente était la directrice de campagne de Mme Caramaro et M. Le Grand lors des dernières élections départementales.

Ces projections ont fait l'objet de très peu de publicité et la presse n'a quasiment pas évoqué ces animations. On peut donc légitimement s'interroger sur le sérieux de l'opération, d'autant plus que cette

même association a tenté d'animer une soirée à Port la Forêt, qui techniquement fut un flop. Vous nous aviez annoncé qu'un bilan serait fait après l'été.

**Question 5\_1** : Quel a été le nombre total d'entrées réalisées cet été ?

**Question 5\_2** : Est-il opportun de maintenir une telle subvention (5000 €) pour une association qui semble davantage correspondre à une entreprise commerciale ?

⌘ *Le nombre total d'entrées est de 1 200 dont 700 payantes. Le versement de la subvention permet à l'association de payer les droits des films projetés, les droits SACEM et la location du matériel de sonorisation. Concernant le maintien de la subvention, nous avons d'abord le bilan de fin de saison à réaliser avant toute décision.*

## **6/ Achat de vélos électrique**

Nous vous félicitons pour cette initiative.

**Question 6\_1** : Quel est le coût pour la collectivité ?

**Question 6\_2** : A quel usage sont-ils destinés ?

**Question 6\_3** : Pourquoi cet achat n'a pas été présenté au conseil ?

⌘ *Le coût est 19 700 € HT pour les 8 vélos électriques qui ont été achetés par la commune. Ces vélos sont destinés aux agents de la collectivité pour se déplacer d'un site à l'autre au besoin mais aussi pour leur permettre, dans la semaine, d'effectuer leurs trajets domicile/travail. Cet achat, comme beaucoup d'autres, n'a pas vocation à être présenté en séance du Conseil municipal, il s'agit du fonctionnement courant de la collectivité.*

## **7/ Terrain de football synthétique**

Votre ancienne majorité, dont certains élus sont toujours présents aujourd'hui, avait validé l'installation du terrain synthétique dans le périmètre rapproché du forage de Bréhoulou qui a alimenté en partie, la ville, cet été.

Dès 2010, les écologistes locaux alertaient sur les dangers du procédé utilisé et du choix de l'implantation. Ils dénonçaient l'utilisation de ces billes noires issues de la transformation de pneus recyclés et leur toxicité.

Dès 2019, l'agence européenne des produits chimiques a proposé l'interdiction de ce type de microplastiques. C'était sans compter sur les lobbies qui ont réussi à repousser la mise en place de tout texte réglementaire.

Or au début du mois de septembre, la commission européenne propose d'interdire leur utilisation dans le délai de 6 ans avec comme motivation que ces granulats sont toxiques pour l'environnement et potentiellement pour la santé humaine.

En marchant autour du terrain, on constate qu'il y en a partout. Il y a donc urgence à agir afin de protéger les utilisateurs et notre ressource en eau de cette pollution.

Quelles mesures correctives, pensez-vous mettre en place et quel budget est à provisionner ?

⌘ *Réalisé en 2010, le terrain de football synthétique a toujours donné entière satisfaction jusqu'à ce jour. La technique a certainement évolué depuis et nous allons rechercher si aujourd'hui il existe quelque chose de plus innovant et respectueux de l'environnement pour remplacer les billes noires.*

*Monsieur Esnault rappelle que ses composants se trouvent dans le périmètre de forage de Bréhoulou qui va être la future alimentation en eau potable de Fouesnant.*

*Monsieur le Maire stipule que la loi dit qu'il y a 6 ans pour intervenir.*

*Monsieur Esnault dit qu'il y a urgence.*

*Monsieur le Maire précise qu'il va faire des études.*

## 8/ Arrosage des pelouses des terrains de foot de Bréhoulou

Le 15 février 2022, le préfet prenait un premier arrêté devant le niveau exceptionnellement bas des nappes phréatiques.

Le 22 juin 2022, un nouvel arrêté était rédigé, restreignant encore davantage l'usage de l'eau potable et visant à préserver la ressource.

Le 16 juillet, le préfet du Finistère, devant l'urgence, prenait la décision de placer le Finistère en vigilance sécheresse renforcée avec des restrictions.

Enfin le 22 juillet, un nouvel arrêté (29-2022-07-22-00003) restreignait encore d'avantage l'usage de la ressource en eau. L'article 3 précise que les mesures du présent arrêté concernent **les eaux superficielles et les eaux souterraines**.

Notre maire de Fouesnant a pris un arrêté municipal (AT 2022-244) en date du 21 juillet 2022 interdisant l'arrosage des terrains de sport.

Un rapport du département du 22 juillet 2022 mentionne que la CCPF a demandé 2 dérogations : l'une pour puiser dans le forage non autorisé de Bréhoulou et l'autre pour ne plus respecter la réglementation sur les débits réservés dans les ruisseaux, entraînant leur assèchement et donc une destruction de la vie aquatique.

C'est dans ce contexte qu'une plainte a été déposée contre l'arrosage volontaire, organisé, pendant plusieurs soirées et plusieurs heures, des terrains de Bréhoulou, contrairement à la version de la commune qui évoque quelques erreurs et une durée d'une dizaine de minutes. Alors que collectivement, nous devons faire face à des restrictions, la commune a engagé un renouvellement de la pelouse en juin. Cet entretien aurait pu être reporté à des périodes plus adaptées pour le semis.

La municipalité s'est justifiée en expliquant qu'elle avait puisé dans un forage. Or il s'agit de la même veine que le forage de Bréhoulou qui ... a alimenté en urgence les Fouesnantais.

Nous sommes d'ailleurs dans le périmètre de protection rapprochée.

**Question 8\_1** : Semer une pelouse fin juin en période de sécheresse vous paraît-il opportun ?

**Question 8\_2** : Arroser sans autorisation, puis demander une dérogation vous semble-il un acte responsable ?

☞ *Pour éviter toute perturbation du club, nous envisageons, et cela chaque année, les travaux importants sur les terrains de football à la période estivale. Il s'agit donc du seul moment qui permette l'intervention d'une entreprise et des services sur la rénovation nécessaire des deux terrains en herbe. Les travaux avaient été commandés bien avant l'arrêté sécheresse et programmé au début du printemps.*

*Oui demander une dérogation pour ne pas perdre le bénéfice de 70 k€ de travaux était nécessaire.*

*Monsieur Esnault ne trouve pas opportun de semer une pelouse fin juin surtout en période de sécheresse alors que le terrain synthétique peut être utilisé.*

*Monsieur le Maire dit que le début des travaux a commencé en avril.*

## 9/ Structure de jeu du Cap Coz

De même, au Cap Coz, des billes bleues sont constatées autour de la structure de jeu et finissent dans l'étang qui se jette lui-même dans la mer. Au regard de la taille des billes bleues, celles-ci peuvent aussi être ingérées par les enfants.

Quelles mesures correctives sont envisagées ?

☞ *Nous allons questionner notre prestataire qui a posé ce revêtement.*

## 10/ Festivités de Noël et patinoire

Notre planète bat tous les records de chaleur, notre commune fait face à une période de sécheresse et à une hausse importante des dépenses liées au coût de l'énergie.

Le gouvernement lance un plan d'économie d'énergie pour passer l'hiver.

C'est dans ce contexte que vous lancez les appels aux bénévoles pour les fêtes de fin d'année en faisant la promotion d'une patinoire qui va consommer de l'eau et de l'électricité.

**Question 10\_1** : Pouvez-vous nous transmettre et rendre public les factures d'électricité et d'eau liées à cette activité de Noël 2021 ?

**Question 10\_2** : Comment pensez-vous répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux avec cette initiative ?

*⌘ Il ne m'est pas possible de vous donner les factures correspondant à l'animation de 2021 car elles sont globalisées. En revanche je peux vous donner les éléments de consommation de la patinoire que nous avons louée. D'après Synerglaice que nous avons interrogé la consommation électrique est de : MAXI 2KWh/ m2 / jour soit autour de 35 centimes par jour et par m2 soit pour 100m2 de glace sur 1 mois= 6000 kWh autour de 1000€ HT*

*Et la consommation eau est de : 50l /m2 pour la mise en glace et ensuite 5l/jour et par m2 soit pour 100m2 de glace sur 1 mois= 15m3 soit environ 50€ HT*

*Sur Fouesnant, nous avons réglé à notre fournisseur d'énergie la somme de 4 200 € pour la mise en glace de la patinoire en 2021 et son utilisation sur 3 semaines.*

*Nous avons décidé de ne pas implanter de patinoire cette année sur le marché de Noël.*

## 11/ Skate Park

Lors du conseil du 16 décembre 2021, nous vous interrogeons sur une inauguration officielle de cet équipement associant la municipalité, les utilisateurs et les enfants qui se sont investis dans le projet. Vous aviez retenu notre idée. Pourtant, nous sommes toujours dans l'attente de celle-ci.

Pourriez-vous nous préciser la date et les animations retenues ?

*⌘ Aucune date n'est retenue actuellement.*

## 12/ Grippe aviaire

Lu sur le site de la CCPF : Si vous trouvez un oiseau mort ou blessé, **ne le touchez pas et signalez-le à la mairie de la commune concernée.** sur le

site de la mairie est indiqué le numéro du standard.

Quelles sont donc les recommandations lorsque la découverte a lieu après 17h et le week-end ?

Nous avons été alertés par des Fouesnantais, que sur ces amplitudes horaires, ils avaient été laissés sans solution.

*⌘ Les consignes de l'OFB sont claires : il ne faut pas toucher les oiseaux, morts comme vivants. Les signaler en mairie ou à la permanence de l'OFB pour qu'un ramassage soit effectué ensuite. Il n'y a pas de recommandations autres que celles-ci et aucune recommandation pour les soirées et le Week-end.*

*Monsieur le Maire affirme qu'il y a un grand flou des services de l'Etat concernant cette collecte.*

*L'OFB a dit à Monsieur Esnault qu'il y avait du personnel communal d'astreinte pour le ramassage.*

*Monsieur le Maire dit que son personnel n'est pas formé et qu'il ne veut pas le mettre en danger.*

*Monsieur le Maire dit qu'il faut appeler l'OFB le soir et week-end.*

### **13/ Affichage d'opinions**

L'association Alternative Fouesnantaise vous a sollicité pour respecter la loi sur l'obligation de mettre à disposition des panneaux sur l'affichage d'opinion.

Vous avez en partie répondu à cette demande mais, en les installant sur des impasses ou des endroits peu fréquentés, l'implantation des panneaux est totalement incohérente. Bien sûr, aucun panneau aux abords des écoles, de la mairie ou de l'Archipel.

Pensez-vous en mettre d'autres en place ou, plus simplement et moins coûteux, les déplacer à des places plus respectueuses du droit de chacun à l'affichage libre ?

☞ *Les panneaux sont implantés en surnombre et répondent à la loi.*

*Monsieur Esnault regrette qu'il n'y ait pas de panneaux en centre-ville, collège, Archipel... Il demande de les déplacer et les mettre à des emplacements visibles de tous.*

### **14/ Travaux l'été**

Depuis des années, la population a le sentiment de vivre dans un grand chantier à ciel ouvert. Avant le COVID, un arrêté municipal interdisait les grands travaux sur l'ensemble de notre territoire pendant la période estivale.

Depuis, 2 ans vous avez réduit cette limitation à la frange littorale, ce qui bénéficie majoritairement aux résidences secondaires et aux campings.

Les habitants du centre-ville n'ont pu profiter d'un été tranquille et l'exemple des travaux du bassin de rétention sur le parking près de l'église en est l'exemple.

Il y a donc inégalité de traitement entre nos concitoyens.

Pensez-vous rétablir le texte initial qui permettrait à tous de bénéficier de ce répit estival ?

☞ *Vous faites erreur car avant la crise COVID l'arrêté d'interdiction des travaux était le même que celui repris cette année ; il concerne la frange littorale uniquement.*

### **15/ Occupation du domaine public maritime**

**Site internet de la mairie** : Le parcage des embarcations légères de type dériveur ou encore catamaran est réglementé par l'arrêté 2021 AP 13 sur la commune de Fouesnant. En effet, il n'est pas possible d'occuper le Domaine Public Maritime ainsi que les espaces communaux sans y avoir préalablement été autorisé.

Pour la plage du Cap-Coz, le parcage de ces embarcations est interdit.

Pour autant, cette interdiction comme chaque année n'est pas respectée. Pourquoi ?

☞ *Je vous rejoins et effectivement mon arrêté n'est pas respecté. J'ai été sollicité par la DDTM du Finistère il y a plusieurs mois pour rétablir une situation normale. J'ai informé par voie de presse et le site Internet de la mairie les*

propriétaires qu'ils risquaient un enlèvement par les services de l'Etat. A ce jour, rien n'est fait et il s'agit du DPM donc je ne peux faire autrement qu'attendre l'intervention de l'Etat.

## **16/ Restaurant empiétant sur le domaine public**

Au début de l'été, nous vous avons sollicité pour savoir si une convention d'occupation du domaine communal avait été signée entre la commune et le restaurant la boîte à sardines.

Cette convention a été signée le lendemain mais sans aucun plan permettant de connaître les limites et la surface mise à disposition et par conséquent la taxe liée.

Cet établissement a donc privatisé tout l'été une partie du trottoir empêchant le passage des piétons et les obligeant à utiliser la chaussée. Il est étonnant que ni l'adjointe aux handicaps, ni le délégué de secteur ne soit intervenu pour vous signaler ces faits.

Comment est calculée et vérifiée l'application des conventions ?



☒ Comme nous vous avons déjà répondu le 12 mai dernier, il n'y a pas de convention mais **bien un arrêté pris en début de saison chaque année.**

Monsieur Esnault attendait que l'adjointe au handicap se déplace car il est impossible de passer et les piétons doivent emprunter le trottoir d'en face.

Le Maire dit que ça sera fait avant l'été prochain

L'ordre du jour est clos.

---

### **Etaient Présents :**

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mme COLONIUS, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme JAN, Mme JOSSET, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

---

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. KALITA	à	M. DENIEL
M. GLOAGUEN	à	M. MARTIN
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. DE MONTECLER	à	Mme TABARLY

**Absent(s) excusé(s) :**

Mme CALIPPE  
Mme FREDOU

Le procès-verbal a été approuvé lors du conseil municipal du 10 octobre 2022 à la majorité (3 contre - Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN).

Monsieur Le Maire a rappelé que le procès-verbal n'est pas un compte rendu des débats mais il doit uniquement permettre aux citoyens de comprendre le sens du vote de la délibération et reste un document synthétique.

Fouesnant, le 10 octobre 2022

La secrétaire  
Liliane COQUIL



Le Maire,  
Roger LE GOFF



